

AVIS DE PROMULGATION

Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière,

Que la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a adopté un règlement en vertu de l'article 244.69, *alinéa 4 de la Loi sur la fiscalité municipale*, règlement intitulé :

Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1

Ledit règlement a reçu les approbations suivantes :

- Publication : Partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 16 décembre 2023
- Date d'entrée en vigueur : 16 décembre 2023

Que ce règlement est déposé au bureau municipal de Saint-Édouard-de-Lotbinière situé au 2485, rue Principal, Saint-Édouard où toute personne peut en prendre connaissance et entrera en vigueur selon la loi.

Donné à St-Édouard-de-Lotbinière, ce 19 décembre 2023



Marie-Josée Lévesque, Dir.gen. /Gref.-très.